

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 décembre 2015

**Le 15 décembre 2015 à 17 heures 30 minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme Nathalie LE YONDRE, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente (pour les délibérations n° 67-2015 à 79-2015) et de M. Bruno LAFON, Président (à partir de la délibération n° 80-2015 et suivantes).

<b>Date de la convocation :</b>	9 décembre 2015
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	36
<b>Présents</b> (de la délibération n° 67-2015 à 79-2015)	30
<b>Présents</b> (de la délibération n° 80-2015 à 91-2015)	31
<b>Votants</b> (de la délibération n° 67-2015 à 79-2015)	32
<b>Votants</b> (de la délibération n° 80-2015 à 91-2015)	34

#### Membres présents :

M. LAFON (à partir de la délibération n° 80-2015), Mme LE YONDRE, M. PERRIERE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. BAUDY, M. ROSAZZA, M. SAMMARCELLI, Mme COMTE, M. CHAUVET, Mme MINVIELLE, M. TREUTENAERE, M. CAZENEUVE, Mme PALLET, M. DEBELLEIX, Mme DESTOUESSE, M. MAHIEU, Mme PLEGUE, M. ROMAN, Mme BANOS, M. BELLIARD, M. DEVOS, Mme CAZENTRE-FILLASTRE, M. OCHOA, Mme GIRARD, M. COURMONTAGNE, M. CASAMAJOU, M. MARTINEZ, Mme CARMOUSE, M. BAGNERES, M. LASSERRE

**Pouvoirs :** Mme GARNUNG à M. BELLIARD  
M. POCARD à M. LAFON (à partir de la délibération n° 80-2015)  
Mme MOYEN-DUPUCH à M. COURMONTAGNE

**Membres absents :** Mme CAZAUX, Mme CAZAUBON

**Secrétaire de séance :** Mme PLEGUE

\*\*\*\*\*

#### Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

#### Ordre du jour du 15 décembre 2015

**Mme LE YONDRE** ouvre la séance en expliquant qu'il y a eu une confusion des horaires dans la convocation. En effet, les Elus ont été convoqués pour 17 h 30 alors que la réunion avait été repoussée à 18 h 00 en raison de l'indisponibilité du Président de pouvoir assurer la séance avant cet horaire. Elle s'excuse pour ce malentendu et propose de démarrer la séance en attendant que le Président ne nous rejoigne.

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : LT/FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains**  
**le :**

**Mardi 15 décembre 2015 à 17 h 30.**

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mardi 15 décembre 2015 à 17 H 30**

**Salle de réunion du Domaine des Colonies**

### **ORDRE DU JOUR**

*Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2015.*

#### **FINANCES**     ***(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)***

- 67-2015) Budget principal - Admission en non-valeur de titres de recettes
- 68-2015) Association Solidarité Femmes Bassin – Demande de subvention pour 2015
- 69-2015) Association Inercycles – Demande de subvention pour 2015
- 70-2015) Budget Principal - Décision Modificative n° 3 du Budget primitif 2015
- 71-2015) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif du Budget principal 2016
- 72-2015) Reprise partielle d'une provision semi-budgétaire relative à un contentieux avec la société VEOLIA Propreté Aquitaine
- 73-2015) Création d'un Budget annexe pour la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret

#### **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE** ***(RAPPORTEUR : M.BAUDY)***

- 74-2015) Tarification de la Redevance Spéciale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 75-2015) Centres de transferts de Lège-Cap Ferret et de Mios – Tarif des apports directs de déchets ménagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 76-2015) Centres de transferts de Lège-Cap Ferret et de Mios – Tarification de l'usage occasionnel de l'aire de lavage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 77-2015) Fixation des tarifs de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 78-2015) Marché de tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective – Autorisation de signature
- 79-2015) Modification du protocole d'accord financier du 9 janvier 2012 pour la mise en œuvre des mesures de réhabilitation du CET d'Audenge pour la préservation du Bassin d'Arcachon
- 80-2015) Convention de reprise des ferrailles issues des déchèteries par la société CEFERKA – Révision du tarif – Autorisation de signature de l'avenant n° 1
- 81-2015) Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 82-2015) Modification du règlement de Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

#### **EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**     ***(RAPPORTEUR : M. ROSAZZA)***

- 83-2015) Aires d'accueil des gens du voyage – Délégation de Service Public de gestion – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**DEPLACEMENTS, TRANSPORTS**      ***(RAPPORTEUR : M. PERRIERE)***

- 84-2015) Convention de participation financière entre la COBAS et la COBAN – Ligne 5 Réseau BAIA  
85-2015) Commune de Mios – Aménagement d'un giratoire par le Département de la Gironde – Convention de partenariat  
86-2015) TransGironde Proximité 2015 – Participation financière du Département – Nouvelles modalités de financement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 – Autorisation de signature

**ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE**      ***(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)***

- 87-2015) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)  
88-2015) Rapport de présentation du Schéma de mutualisation des services de la COBAN

**PERSONNEL**      ***(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)***

- 89-2015) Adhésion au dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)  
90-2015) Mise à disposition de personnel communautaire

**PAYS**      ***(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)***

- 91-2015) Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre - Budget prévisionnel 2016

**QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES**      ***(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)***

- Décisions du Président

**Délibération n° 67-2015 : Budget principal de la COBAN – Admission en non valeur de titres de recettes (Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

*Mme LE YONDRE* indique qu'il s'agit ici de demandes d'admission en non-valeur des années 2009 à 2013 proposées par la Trésorerie d'Audenge, qui concernent des sociétés en Liquidation Judiciaire pour lesquelles des clôtures pour insuffisance d'actif ont été prononcées.

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** l'état des titres irrécouvrables transmis par les Services du Trésor Public en date du 19 novembre 2015, **Considérant** que, malgré les diligences, le Trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement de ces diverses pièces,

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,**

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Exercices	Montant
2009	2.074,75 €
2010	1.243,92 €
2011	479,92 €
2012	267,50 €
2013	1.902,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 968,84 €</b>

- **DIRE** que la dépense sera inscrite au compte 6541 du Budget Principal de l'exercice 2015 lors du vote de la Décision Modificative n° 3.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

<b>Exercices</b>	<b>Montant</b>
<b>2009</b>	<b>2.074,75 €</b>
<b>2010</b>	<b>1.243,92 €</b>
<b>2011</b>	<b>479,92 €</b>
<b>2012</b>	<b>267,50 €</b>
<b>2013</b>	<b>1.902,75 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 968,84 €</b>

- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 6541 du Budget Principal de l'exercice 2015 lors du vote de la Décision Modificative n° 3.

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 68-2015 : Association « Solidarité Femmes Bassin » - Demande de subvention pour 2015 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

*Mme LE YONDRE précise que pour la deuxième année consécutive, l'Association « Solidarité Femmes Bassin » sollicite la COBAN pour le renouvellement de l'aide financière de manière à lui permettre de poursuivre et d'intensifier son action auprès des femmes victimes de violences et auprès des enfants, témoins et parfois victimes de ces violences intrafamiliales.*

*La vocation de l'association, matérialisée par la convention de financement proposée, est d'accompagner ces femmes dans leur démarches, de les soutenir dans leur recherche d'autonomie, de les héberger y compris en urgence et de les informer.*

---

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose qu'en prolongement d'une récente réunion du Bureau, les responsables de l'Association Solidarité Femmes Bassin ont été reçus à la COBAN, afin que soient explicitées les façons dont l'association entendait exercer sa mission de protection des femmes victimes de violences conjugales, en dehors de ses heures d'écoute et le week-end.

Sensible à la préoccupation du Bureau, l'Association précise que l'écoute téléphonique s'effectue principalement les jours ouvrés de 13h30 à 18h00, et qu'en cas d'urgence, un membre bénévole peut être joint en dehors de ces horaires.

De plus, l'Association ayant une vocation d'accompagnement des femmes dans leurs démarches, de les soutenir dans leur recherche d'autonomie, de les héberger y compris en urgence et de les informer, fait appel à la COBAN au titre d'une aide financière pour 2015.

Dès lors, la demande de subvention formulée par l'Association « Solidarité Femmes Bassin », apparaît légitime quant à son principe ; il s'agit par conséquent aujourd'hui de répondre à une sollicitation de 10 000 € dont l'utilisation permettra de poursuivre et d'intensifier l'action auprès des femmes victimes de violences et auprès des enfants, témoins et parfois eux-mêmes victimes de ces violences intrafamiliales.

Pour l'avenir, un partenariat sur plusieurs exercices pourrait même être mis en place, prenant la forme matérielle d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les termes de la convention de financement ci-annexée qui accorde notamment à l'Association « Solidarité Femmes Bassin » une subvention, à titre exceptionnel, de 10 000 € pour l'année 2015 ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier notamment ladite convention.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement ci-annexée qui accorde notamment à l'Association « Solidarité Femmes Bassin » une subvention, à titre exceptionnel, de 10 000 € pour l'année 2015 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier notamment ladite convention.

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 69-2015 : Association Inercycles – Demande de subvention pour 2015  
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

*Mme LE YONDRE* indique que l'association **INSERCYCLES**, créée en 2007, aide à la mobilité des personnes en difficulté, dans le but de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, en mettant à leur disposition des cycles et cyclomoteurs. Le public visé est composé essentiellement d'allocataires du RMI, d'administrés envoyés par différentes structures d'insertion ou de jeunes à la recherche d'un emploi.

*En complément de cette vocation initiale, cette association a développé un atelier chantier d'insertion qui rénove des 2 roues récupérés ou donnés par des particuliers.*

*Huit salariés travaillent aujourd'hui dans cette structure en CDI, soit 12 à 16 salariés à l'année. 50 cyclomoteurs circulent régulièrement pour le bonheur de 130 à 150 bénéficiaires.*

*L'activité de récupération et de rénovation de vélos s'est accentuée ces derniers temps autour notamment du projet de « Vélomalin ».*

*Vélomalin, ce sont des vélos reconditionnés et personnalisés sous cet intitulé pour être ensuite vendus à prix raisonnable. La volonté de l'association Inercycles est d'encourager les déplacements « doux » sur notre territoire particulièrement adapté à la pratique du vélo (réseau de pistes cyclables ...).*

*À côté de cette nouvelle offre subsiste la vente de vélos d'occasion au tarif préférentiel de 20 à 70 euros pour permettre à des personnes aux revenus modestes de se déplacer à moindre coût.*

---

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que l'association Inercycles intervient sur l'ensemble du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre pour favoriser l'accès à la mobilité des personnes en difficulté : bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi et jeunes, en mettant à leur disposition des cycles (vélos et cyclomoteurs et ainsi leur permettant de se déplacer vers leur lieu de travail ou de formation.

Depuis 2007, l'association a ouvert un atelier-chantier d'insertion, spécialisé dans la maintenance et la réparation de cycles. Elle emploie à ce jour 3 permanents et 8 salariés en insertion (dont 5 bénéficiaires du RSA). Afin de répondre aux besoins de son public, le parc comporte actuellement 50 cyclomoteurs.

Les prescriptions de ses partenaires (les CCAS, BSE, Pôle emploi et Mission locale) sont en constante augmentation sur le territoire de la COBAN. De ce fait, l'association souhaiterait étudier plus particulièrement les problématiques locales de mobilité et les termes d'un partenariat dans la durée.

A ce jour, l'Association sollicite de la COBAN un soutien financier de 10 000 € pour l'exercice 2015.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ACCORDER** à l'association **INSERCYCLES**, au titre de 2015, une aide de 10 000 €, sous forme de subvention d'exploitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ACCORDE à l'association INSERCYCLES, au titre de 2015, une aide de 10 000 €, sous forme de subvention d'exploitation.**

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 70-2015 : Budget principal de la COBAN – Décision Modificative n° 3 du Budget primitif 2015 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

*Mme LE YONDRE indique que cette délibération modificative n° 3 du budget primitif prend en compte notamment le sens des trois premières décisions que nous venons de rendre ; elle tient compte également d'écritures de régularisations sur comptes d'immobilisations.*

*Enfin, l'équilibre de ces écritures est assuré par l'inscription de recettes supplémentaires perçues de la TEOM.*

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le vote du Budget Primitif 2015 en date du 12 février 2015,

**Vu** la délibération modificative n° 1 du Budget principal 2015 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

**Vu** la délibération modificative n° 2 du Budget principal 2015 en date du 24 novembre 2015,

**Vu** la délibération relative à de nouvelles admissions en non-valeur en date du 15 décembre 2015,

**Considérant** que la contribution de la COBAN Atlantique au SYBARVAL pour l'exercice 2015 s'élève à la somme de 158.768 € et que les crédits inscrits au Budget Primitif étaient largement inférieurs à ce montant ;

**Considérant** qu'il convient notamment d'ajuster l'enveloppe budgétaire des charges de personnel,

Il est proposé d'inscrire des dépenses de fonctionnement pour un montant de 119.300 €.

**Considérant** par ailleurs qu'il convient de prévoir la possibilité de passer des écritures d'ordre (équilibrées en recettes et dépenses sur la section d'investissement ou entre sections) afin de procéder à des régularisations sur des comptes d'immobilisations ;

Outre les écritures d'ordre, l'équilibre des nouvelles inscriptions est notamment assuré par l'inscription de recettes supplémentaires relatives à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la section de fonctionnement et par une diminution des dépenses imprévues sur la section d'investissement.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,**

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER** la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal pour l'année 2015 ainsi qu'il suit :

**Budget Principal  
Décision Modificative N° 3 - 2015**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	<b>012</b>		<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>60.000,00 €</b>
	64111	020	Rémunération principale	60.000,00 €
-	<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>59.300,00 €</b>
	6541	01	Créances admises en non-valeur	5.970,00 €
	6554	020	Organismes de regroupement	53.330,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>119.300,00 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>10.000,00 €</b>
	7811	01	Reprise sur amortissements des immobilisations	10.000,00 €
-	<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>		<b>109.300,00 €</b>
	7331	01	TEOM	109.300,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>119.300,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
	<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>-10.000,00 €</b>
	020	01	Dépenses imprévues	-10.000,00 €
	<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>10.000,00 €</b>
	28188	01	Autres immobilisations corporelles	10.000,00 €
	<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>333.980,00 €</b>
	2135	01	Installations générales	250.485,00 €
	2313	01	Immobilisations en cours	83.495,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>333.980,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
	<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>333.980,00 €</b>
	2031	01	Frais d'études	295.459,00 €
	2032	01	Frais de recherche et de développement	15.070,00 €
	2033	01	Frais d'insertion	23.451,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>333.980,00 €</b>

### INTERVENTIONS :

**M. COURMONTAGNE** indique qu'une remarque avait été faite en Commission « Finances » relative, notamment, à cette dépense supplémentaire de 60 000 € qui correspond aux charges de personnel et frais assimilés concerne donc le nouveau service des ADS. Cela illustre la nécessité impérieuse que toutes les actions qui seront mutualisées fassent l'objet d'une comptabilité analytique précise permettant de savoir exactement les dépenses engagées par chaque Commune qui utilisera les services de cette mutualisation.

**Mme LE YONDRE** répond qu'il y a effectivement une traçabilité dans notre comptabilité sur ce service-là mais aussi sur beaucoup d'autres natures de dépenses, les 60 000 € ne correspondant pas exclusivement aux ADS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal pour l'année 2015 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.**

### Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 71-2015 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du Budget primitif du Budget principal 2016 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre,

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2016 de la COBAN.

→ <b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>: 15.250,00 €</b>
dont article 2031 – Frais d'études	: 7.500,00 €
article 2033 – Frais d'insertion	: 2.500,00 €
article 2051 – Concessions et droits similaires	: 5.250,00 €
→ <b>Chapitre 204 - Subv. d'équipement versées</b>	<b>: 68.829,25 €</b>
dont article 204132 – Départements	: 37.500,00 €
article 2041412 – Communes membres du groupement	: 31.329,25 €
→ <b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>: 705.711,25 €</b>
dont article 2128 – Autres agencements	: 31.308,75 €
article 2135 – Installations générales	: 27.351,75 €
article 21533 – Réseaux câblés	: 7.500,00 €
article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	: 50.973,25 €
article 2158 – Autres installations, matériels techniques	: 18.983,25 €
article 2182 – Matériel de transport	: 540.000,00 €
article 2183 – Matériel de bureau et informatique	: 2.927,75 €
article 2184 – Mobilier	: 3.221,50 €
article 2188 – Autres immobilisations corporelles	: 23.445,00 €
→ <b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>: 42.329,75 €</b>
dont article 2313 – Immobilisations en cours	: 7.829,75 €
article 238 – Avances	: 34.500,00 €
→ <b>Opération 14 – Quai de transfert de Lège</b>	<b>: 12.750,00 €</b>
dont chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	: 1.500,00 €
chapitre 21 – Immobilisations corporelles	: 11.250,00 €
→ <b>Opération 53 – Dépôt d'exploitation à Mios</b>	<b>: 108.750,00 €</b>
dont chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	: 3.750,00 €
chapitre 21 – Immobilisations corporelles	: 100.000,00 €
chapitre 23 – Immobilisations en cours	: 5.000,00 €
→ <b>Opération 54 – Dépôt d'exploitation à Lège</b>	<b>: 112.625,00 €</b>
dont chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	: 2.375,00 €
chapitre 21 – Immobilisations corporelles	: 105.000,00 €
chapitre 23 – Immobilisations en cours	: 5.250,00 €

## **INTERVENTIONS :**

**M. MARTINEZ** demande pourquoi le budget de la COBAN n'est pas voté en décembre pour l'année suivante.

**Mme LE YONDRE** répond que ce serait une possibilité mais pour cette taille de collectivité c'est une technique qu'elle n'approuve pas car elle préfère reprendre et connaître les excédents de l'année passée pour voter le budget ; sinon, il faut fonctionner par budget supplémentaire qui est beaucoup moins lisible et transparent pour les Elus communautaires ou municipaux.

*Effectivement, voter le budget en décembre se fait dans des collectivités de taille plus importante ; cela se justifie car cela permet d'avoir un budget en fin d'année pour fonctionner l'année suivante mais on ne peut pas reprendre les excédents.*

*En revanche, c'est une technique budgétaire qui pourrait être envisagée dans les années à venir, notamment avec l'élargissement des compétences de la COBAN.*

**M. PERRIERE** est d'accord avec Mme Le Yondre sur ce système de budget d'autant plus que l'on est dans une période d'incertitude énorme et que l'on ne sait jamais ce qui va nous arriver dans les trois premiers mois de l'année concernant les dotations.

*Etablir un budget en décembre n'est pas possible car nous ne savons pas quel taux va être voté. Il faut donc par la suite faire un budget supplémentaire et relier les deux.*

*Un seul budget permet de voter les taux, le compte administratif, on sait exactement l'excédent de l'année précédente. Il n'est pas d'accord pour voter un budget en décembre malgré les pratiques d'autres collectivités plus importantes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2016 de la COBAN.**

### **Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 72-2015 : Reprise partielle d'une provision semi-budgétaire relative à un contentieux avec la société VEOLIA Propreté Aquitaine (Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

*Mme LE YONDRE rappelle le différend qui oppose la COBAN à la société VEOLIA Propreté Aquitaine, qui assure la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés.*

*Celui-ci nous a obligés à inscrire une provision relative au contentieux intenté au tribunal administratif, laquelle peut aujourd'hui faire l'objet d'une reprise partielle dans la mesure où le risque né de ce contentieux est désormais circonscrit à la somme de 651.397,46 €.*

*La note qui vous est présentée ce soir résume chronologiquement les circonstances de cette reprise.*

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que par délibération du Conseil communautaire n° 06-2015 du 12 février 2015, l'assemblée délibérante avait constitué une provision de 1.655.000 € (Un million six cent cinquante-cinq mille euros), au titre de la requête du 4 juin 2014, introduite par la société VEOLIA Propreté Aquitaine devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans le cadre du différend l'opposant à la collectivité, sur l'interprétation donnée aux termes de l'avenant n° 1, en date du 27 avril 2010, au marché de collecte des ordures ménagères.

Le montant de la provision s'explique par le cumul des trois périodes de régularisation suivantes, initiées en accord avec la Trésorerie d'Audenge, à savoir :

- Régularisation, par émission d'un titre exécutoire de recettes n° 185 émis le 19 décembre 2013, relative à la surfacturation intervenue du **4 août au 31 décembre 2012** pour un montant de **352.847,93 € TTC** ;
- Régularisation, par émission de 14 mandats annulatifs valant ordre de versement n° 33 à 46 émis le 19 décembre 2013, relative à la surfacturation intervenue du **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013** pour un montant total de **298.549,53 € TTC** ;
- Rectification des factures émises par le prestataire entre le **1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 31 juillet 2014**, pour un montant de **1.003.381,73 € TTC**.

Précision étant ici donnée que la requête introductive d'instance déposée par la société VEOLIA Propreté Aquitaine, ne porte à ce jour que sur la somme de **651.397,46 €** (352.847,93 € + 298.549,53 €), correspondant aux régularisations faites par la COBAN sur la période courant du **4 août 2012 au 30 juin 2013**.

Il faut noter en outre que, préalablement à la saisine du tribunal Administratif, la société VEOLIA Propreté Aquitaine avait sollicité l'avis du CCIRA (Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux) qui, dans sa séance du 2 juillet 2014, a considéré que les chefs de demande de la société VEOLIA Propreté Aquitaine n'étaient pas fondés, donnant droit à l'entière responsabilité des arguments développés par notre collectivité.

Par ailleurs, la requête introduite par la société VEOLIA Propreté Aquitaine n'a, à ce jour, pas été audiencée.

Dans ces conditions,

**Considérant** la requête du 4 juin 2014, introduite par la société VEOLIA Propreté Aquitaine devant le Tribunal administratif de Bordeaux, portant sur la contestation des régularisations opérées à hauteur de 651.397,46 € ;

**Considérant** que le risque sérieux ayant conduit le Conseil communautaire à constituer à ce titre une provision, est aujourd'hui limité à la somme de 651.397,46 € ;

**Considérant** alors qu'il convient de reprendre le montant initial de la provision pour l'ajuster à la somme de 651.397,46 € ;

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir REPENDRE** partiellement la provision initialement constituée de **1.655.000 €** pour l'ajuster à la somme de **651.397,46 €**.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire REPEND partiellement la provision initialement constituée de 1.655.000 € pour l'ajuster à la somme de 651.397,46 €.***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 73-2015 : Création d'un Budget annexe pour la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

*Mme LE YONDRE indique que c'est un Budget Annexe obligatoire qui est créé ce soir pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** la délibération en date du 12 février 2014 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le transfert à la COBAN de la compétence relative à la « réalisation et la gestion des déchèteries professionnelles » d'une part, et la gestion du site de Lège-Cap Ferret à compter du 25 mars 2014 d'autre part,

**Considérant** que l'activité de la déchèterie professionnelle relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

**Considérant** que, dès lors, il convient d'en retracer les comptes dans une comptabilité distincte de façon notamment à établir le coût réel de ce service financé par les usagers professionnels,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.2221 et suivants,

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 octobre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la création d'un budget annexe pour le service de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et par extension pour l'ensemble des futurs équipements de même nature sur le territoire ;
- **ACTER** que ce budget sera soumis à l'instruction comptable et budgétaire M4 ;
- **PRECISER** que ce budget sera soumis à la TVA et voté par chapitre.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***APPROUVE la création d'un budget annexe pour le service de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et par extension pour l'ensemble des futurs équipements de même nature sur le territoire ;***
- ***ACTE que ce budget sera soumis à l'instruction comptable et budgétaire M4 ;***
- ***PRECISE que ce budget sera soumis à la TVA et voté par chapitre.***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 74-2015 : Tarification de la Redevance spéciale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016**  
**(Rapporteur : M. BAUDY)**

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que par délibération du Conseil communautaire n° 2014/66 du 16 décembre 2014, la COBAN a fixé le tarif 2015 de la redevance spéciale sur son territoire à 16,45 € par m<sup>3</sup> de déchets assimilés éliminés.

Depuis sa mise en place, la redevance spéciale, dans un but d'équité entre les diverses catégories d'usagers (ménages et professionnels), est régulièrement revalorisée chaque année dans les mêmes proportions que la revalorisation de l'assiette de la TEOM décidée dans le cadre des lois de finances.

L'année 2016 sera marquée par la mise en application des fréquences de collecte optimisées sur le territoire. Les réductions des fréquences qui en découlent n'affecteront cependant pas les professionnels adhérant au service public de collecte.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, à l'instar des années précédentes, AJUSTER** le montant de la redevance spéciale dans les proportions fixées par la loi de finance 2016 (application du coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2016, soit 1,01) et ainsi de fixer son tarif à 16,62 € par m<sup>3</sup> de déchets assimilés éliminés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'instar des années précédentes :***

- ***AJUSTE le montant de la redevance spéciale dans les proportions fixées par la loi de finance 2016 (application du coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2016, soit 1,01) ;***
- ***FIXE son tarif à 16,62 € par m<sup>3</sup> de déchets assimilés éliminés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 75-2015 : Centres de transfert de Lège-Cap Ferret et de Mios – Tarif des apports directs de déchets ménagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Rapporteur : M. BAUDY)**

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que

**Vu** la délibération n° 2014/67 du 16 décembre 2014 établissant le prix des apports directs de déchets ménagers vers les centres de transfert de Lège-Cap Ferret et de Mios, à 16,95 € H.T/Tonne d'ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Considérant** que le tarif des apports directs des déchets ménagers dans les centres de transfert de la COBAN avait été déterminé dans une préoccupation d'égalité de traitement avec les professionnels utilisant le Service Public, et assujettis à ce titre à la redevance spéciale,

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AJUSTER** ce prix dans les proportions appliquées au tarif de la redevance spéciale, lui-même révisé par application du coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2016 décidée dans le cadre des lois de finances (soit 1,01) et ainsi de fixer son tarif à 17,12 € H.T. la tonne d'ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **AJUSTE ce prix dans les proportions appliquées au tarif de la redevance spéciale, lui-même révisé par application du coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2016 décidée dans le cadre des lois de finances (soit 1,01) ;**
- **FIXE son tarif à 17,12 € H.T la tonne d'ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 76-2015 : Centres de transfert de Lège-Cap Ferret et de Mios – Tarification de l’usage occasionnel de l’aire de lavage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Rapporteur : M. BAUDY)**

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que par délibération n° 2011/45 du 13 décembre 2011, il avait été décidé de fixer un tarif pour l’utilisation ponctuelle de l’aire de lavage du centre de transfert de Lège-Cap Ferret pour le nettoyage de bennes à ordures.

Depuis début 2014, ce tarif est fixé à 56 € H.T par jour d’utilisation pour les aires de lavage des centres de transfert de Lège – Cap Ferret et de Mios.

Compte tenu des dispositions figurant dans le nouveau marché de collecte, il apparaît qu’il n’y a plus lieu de disposer d’un tarif forfaitaire par jour d’utilisation. Toutefois, afin de répondre à des sollicitations occasionnelles, il est nécessaire de fixer un tarif d’usage par lavage.

*Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir modifier le mode de facturation, à savoir D’INSTAURER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites de Lège-Cap Ferret et de Mios, le tarif d’usage occasionnel de l’aire de lavage à 35 € H.T par lavage.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire INSTAURE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites de Lège-Cap Ferret et de Mios, le tarif d’usage occasionnel de l’aire de lavage à 35 € H.T par lavage.***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 77-2015 : Fixation des tarifs de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Rapporteur : M. BAUDY)**

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que par délibérations n° 2014/09 du 12 février 2014 et n° 2014/69 du 16 décembre 2014, le Conseil communautaire adoptait les tarifs de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret.

Conformément à la réglementation, un budget annexe spécifique à cette activité qui relève d'un service public industriel et commercial, va être mis en œuvre dès l'exercice 2016.

A ce titre, une analyse de l'activité basée sur une tarification appropriée, doit permettre d'en définir les équilibres budgétaires, au regard :

- de la réalité des charges de fonctionnement, après un an et demi d'exploitation ;
- de l'amortissement des investissements réalisés et à programmer ;
- des pratiques de la concurrence.

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,***

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir MAINTENIR** les tarifs actuellement en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme indiqué ci-dessous :

<b>Flux</b>	<b>Prix en € HT</b>
Tout-venant/DIB	149 €/Tonne
Déchets verts	65 €/Tonne
Bois	60 €/Tonne
Souches, troncs & billons	20 €/Tonne
Gravats	21 €/Tonne
Amiante lié	400 €/Tonne
Déchets dangereux divers	730 €/Tonne
Fumigènes, fusées de détresse et autres fusées à main	5 €/unité
Extincteurs et autres bouteilles sous pression	15 €/unité

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire MAINTIENT les tarifs actuellement en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme indiqué ci-dessus.***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 78-2015 : Marché de tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective – Autorisation de signature (Rapporteur : M. BAUDY)**

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que le marché de tri et conditionnement des produits recyclables issus des collectes sélectives des emballages et papier en mélange de la COBAN arrivant à terme le 31 décembre 2015, une nouvelle mise en concurrence a été lancée.

Ce marché concerne l'ensemble des prestations nécessaires au tri et au conditionnement des produits recyclables issus des collectes sélectives des emballages et papiers en mélange de la COBAN :

- La réception des emballages et papiers en mélange, issus des collectes sélectives,
- Le tri de ce flux en différentes fractions valorisables et le conditionnement de ces dernières en balles ou paquets, dans le respect des Prescriptions Techniques Minimales (P.T.M.) des filières de reprise de la collectivité,
- La gestion des enlèvements vers ces filières de reprise,
- L'évacuation et le traitement des refus de tri.

La date de début d'exécution est le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an par tacite reconduction, pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2019. Les candidats pouvaient proposer des variantes portant notamment sur les lieux, jours et heures d'ouverture, le nombre et type de déchets triés.

Le marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, de mesures de publicité réglementaires par envoi électronique, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE le 25 août 2015, et d'une mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur de la collectivité.

Le délai de remise des offres a pris fin le 20 octobre 2015 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 novembre 2015 à 14h30 pour procéder à l'attribution du marché. Après analyse des candidatures puis des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société la mieux disante à savoir l'offre de base de SUEZ ENVIRONNEMENT/SITA SUD OUEST soit un coût estimatif annuel de 863 500 € H.T. (pour 5 500 t).

8 entreprises ont retiré un dossier, 2 entreprises ont remis une offre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40, 57 à 59 et 77,

**Vu** le Rapport de Présentation,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 novembre 2015,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

**Considérant** que le Président doit être spécialement habilité à conclure les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 400 000 €,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER** le Président à signer ledit marché, à savoir l'offre de base de SUEZ ENVIRONNEMENT/SITA SUD OUEST, pour un prix unitaire de 157 € H.T./t soit un coût estimatif annuel de 863 500 € H.T. (pour 5 500 t), ainsi que tout autre acte y afférent.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer ledit marché, à savoir l'offre de base de SUEZ ENVIRONNEMENT/SITA SUD OUEST, pour un prix unitaire de 157 € H.T./t soit un coût estimatif annuel de 863 500 € H.T. (pour 5 500 t), ainsi que tout autre acte y afférent.***

**Vote**

**Pour** : 32

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Délibération n° 79-2015 : Modification du protocole d'accord financier du 9 janvier 2012 pour la mise en œuvre des mesures de réhabilitation du CET d'Audenge pour la préservation du Bassin d'Arcachon (Rapporteur : M. BAUDY)**

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que la Mairie d'Audenge exploite depuis 1974 une installation de stockage de déchets sur son territoire au lieu-dit « Le Liougey ». Ce site complexe est constitué de plusieurs zones ayant accueilli des déchets ménagers et des déchets industriels et dont la gestion avait été confiée par la Ville d'Audenge à diverses sociétés privées successives.

En 2009, suite à la cessation d'activité de la société EDISIT, exploitant pour le compte de la Mairie, de lourdes mesures de mise en sécurité d'urgence s'étaient révélées nécessaires.

Par la suite, les mesures de réhabilitation et de post exploitation du site ont été édictées par l'arrêté préfectoral du 18 février 2011 :

- les travaux de réhabilitation et leur maîtrise d'ouvrage sont pris en charge par l'État via l'ADEME. Ils seront réalisés courant 2016 ;
- la maîtrise d'ouvrage des mesures d'évacuation des lixiviats surabondants est assumée par la Ville d'Audenge ;
- les coûts relatifs au soutirage et au traitement des lixiviats surabondants dans les casiers de la zone B sont pris en charge par les intercommunalités et communes compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, au prorata de leurs apports respectifs sur ladite zone B du CET d'Audenge durant sa période d'exploitation ;
- la responsabilité des mesures de post-exploitation au regard notamment de la réglementation ICPE et la prise en charge des frais financiers correspondants sont à la charge de la ville d'Audenge.

Ainsi, un protocole d'accord financier a été signé entre la COBAN et la Mairie d'Audenge le 9 janvier 2012, portant sur la prise en charge partielle des coûts relatifs à l'évacuation du stock de lixiviats surabondants dans les casiers de la zone B (participation de la COBAN au prorata de ses apports durant la période d'exploitation).

Toutefois, considérant que la Commune d'Audenge a transféré l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets à la COBAN lors de sa création en 2004, il apparaît que la COBAN est légalement compétente pour le suivi post-exploitation des anciennes installations de stockage des déchets ménagers. A ce titre, elle doit prendre en charge les coûts des mesures de post-exploitation des casiers ayant accueilli des ordures ménagères.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir MODIFIER** le protocole d'accord financier conclu entre la COBAN et la Ville d'Audenge le 9 janvier 2012, pour y intégrer la prise en charge de coûts relatifs au suivi post-exploitation des zones du site ayant accueilli des ordures ménagères.

### **INTERVENTIONS :**

*M. BAUDY rappelle que les 3 zones se déclinent ainsi :*

- *la zone A correspond à une ancienne décharge municipale qui a été exploitée de 1974 à 1996 puis de 1997 à 2001 et comporte 5 casiers. Il rappelle que l'ensemble du site s'étend sur 40 hectares ;*
- *la zone B a été exploitée de 1997 à 2007 ; il y a 1 326 330 tonnes stockés sur cette zone plus 26 450 tonnes d'amiante et 23 000 tonnes de produits que le centre de transfert a traité ;*
- *la zone C est une installation de stockage et de broyage d'automobiles qui a été exploitée de 1997 à 2007 par la société DECONS.*

*M. Baudy a tenu à préciser ces éléments concernant ce site assez sensible.*

**Mme LE YONDRE** ajoute que les travaux de l'Etat de 9 000 000 d'Euros auront bien lieu en 2016. En effet, nous avons eu la confirmation que l'ADEME sera sur le site avec les services de la DREAL en début d'année 2016.

**Mme Nathalie LE YONDRE, Maire d'Audenge, ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire MODIFIE le protocole d'accord financier conclu entre la COBAN et la Ville d'Audenge le 9 janvier 2012, pour y intégrer la prise en charge de coûts relatifs au suivi post-exploitation des zones du site ayant accueilli des ordures ménagères.**

**Vote**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 80-2015 : Convention de reprise des ferrailles issues des déchèteries par la société CEFERKA – Révision du tarif – Autorisation de signature de l'avenant n° 1 (Rapporteur : M. BAUDY)**

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que le marché de la récupération des ferrailles connaît depuis le début de l'année de très graves difficultés.

Notre repreneur, l'entreprise CEFERKA, ne peut aujourd'hui soutenir les conditions de rachats contractuelles offertes à la COBAN lors de la consultation passée en 2012 et nous sollicite pour revoir la convention de reprise des ferrailles nous liant.

Sa nouvelle proposition est basée sur un prix de rachat de 50 €/ tonne pour septembre 2015 et un prix plancher de 30 €/ tonne. La société CEFERKA s'engagerait de plus à revenir sur les conditions initiales, dans le cas d'une amélioration de la situation du marché de rachat des ferrailles.

Pour information, la convention initiale fixe le prix plancher de reprise à 110 €/tonne, alors que le jeu des mercuriales nous aurait mis devant un prix de reprise nul voir négatif dès septembre.

Les prix de reprise actuels se situent de 20 à 30 € la tonne pour un prix plancher de 15 € la tonne, et nulle embellie des cours n'est prévisible pour les mois prochains.

La proposition de la société CEFERKA représente une perte de recettes entre 15 000 à 16 000 € pour la COBAN attendu des tonnages susceptibles d'être réceptionnés sur nos déchèteries sur les mois de septembre à décembre 2015, 45 000 à 48 000 € sur une année pleine. Cependant, passer une convention avec un autre opérateur, au vue des conditions actuelles du marché, pourrait représenter une perte allant jusqu'à 30 000 € sur la fin de l'année, 90 000 € sur une année pleine.

La plus grande perte pour la COBAN serait cependant le renchérissement des coûts d'évacuation que représenterait le fait d'aller sur un autre site que celui de CEFERKA à Andernos-les-Bains. En effet, le prix unitaire passerait, dans le cas du site le plus proche, de 46,03 € HT/tonne à 81,95 € HT/tonne soit un surenchérissement de 12 650 € TTC sur la fin de l'année ou encore 43 500 € TTC en année pleine. Changer de repreneur représenterait pour la COBAN une perte pouvant aller jusqu'à 133 500 € pour l'année 2016.

Au-delà de l'aspect purement financier, le positionnement central du site CEFERKA et sa proximité avec nos déchèteries les plus « productives » améliore grandement l'évacuation des ferrailles et du coup, concernant ce flux, la qualité d'accueil des usagers.

L'entreprise CEFERKA est également un prestataire à même de proposer de la collecte de cartons et de papiers à des entreprises et des administrations, ce qui soulage d'autant les collectes du service public. Par exemple, leur conventionnement avec le supermarché de Clouey a permis de grandement soulager la déchèterie de Lège des apports de cartons considérables dont cette enseigne nous inondait durant la période estivale.

La COBAN a donc tout intérêt à accéder à la demande de cette société, ceci notamment dans le but de faciliter le maintien de son activité sur Andernos-les-Bains.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention.

## **INTERVENTIONS :**

**M. OCHOA** revient sur le 2<sup>ème</sup> paragraphe de la délibération : « Notre repreneur, l'entreprise CEFERKA, ne peut aujourd'hui soutenir les conditions de rachats contractuelles offertes à la COBAN lors de la consultation passée en 2012 et nous sollicite pour revoir la convention de reprise des ferrailles nous liant. A défaut, l'existence de cette société serait menacée. »

Il propose de retirer la phrase suivante : « A défaut, l'existence de cette société serait menacée ». En effet, l'explication qui a été donnée par M. Baudy est assez claire ; on peut donc s'abstenir de l'écrire.

**Mme LE YONDRE** termine la séance en donnant son accord pour le retrait de cette phrase. L'écriture de la délibération retenue est donc la suivante : « Notre repreneur, l'entreprise CEFERKA, ne peut aujourd'hui soutenir les conditions de rachats contractuelles offertes à la COBAN lors de la consultation passée en 2012 et nous sollicite pour revoir la convention de reprise des ferrailles nous liant ».

**LE PRESIDENT** arrive en séance et s'excuse de son retard. Il remercie la première Vice-présidente d'avoir ouvert la réunion et souhaite la féliciter pour son élection.

**Mme LE YONDRE** rend la présidence à M. LAFON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention.**

### **Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 81-2015 : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Rapporteur : M. BAUDY)**

**LE PRESIDENT** procède à un point d'étape à l'aune de la reprise du marché par le nouveau prestataire SUEZ SITA ENVIRONNEMENT.

Tout d'abord, concernant les bennes, 11 des 12 véhicules sont livrés à temps. Il restera potentiellement une BOM de 19t à livrer (On notera qu'il nous a été confirmé que l'ensemble des bennes seraient livrées pour le 15 décembre).

Pour ce qui est des plateformes, celles-ci sont réalisées et Sita met en place des locaux de travail.

S'agissant de la communication, une lettre du Président co-signée de chaque maire sera envoyée dans chacune des 42 200 adresses que recensent les 8 communes de notre territoire. Cette lettre sous enveloppe personnalisée sera accompagnée d'un guide dans lequel figure notamment le calendrier des collectes du secteur dont dépendra le destinataire.

Il est précisé que cela nécessite un travail de géolocalisation à l'adresse de l'ensemble des administrés de la COBAN. Ce sont ainsi, au total, 41 calendriers et guides différents qui seront adressés par voie postale dans chaque foyer de notre territoire durant la semaine 52.

Enfin, la transition du personnel détaché de VEOLIA vers SITA est en cours de finalisation.

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que lors des travaux menés en 2014 sur la recherche de pistes d'optimisations potentielles de la collecte des déchets, le principe d'adaptation de la collecte aux besoins des territoires a été validé en tenant compte des spécificités des communes et de leurs populations estivales.

Une nouvelle organisation sera donc mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, se traduisant de la manière suivante :

	<b>Flux</b>	<b>Fréquence de collecte</b>
<b>Andernos les Bains</b>	Ordures ménagères	1 fois par semaine de septembre à juin 2 fois par semaine de juillet à août
	Emballages	1 fois par semaine
	Verre	1 fois par mois
	Déchets verts	1 fois par mois de mai à octobre 2 fois par mois de novembre à avril
<b>Arès</b>	Ordures ménagères	1 fois par semaine de septembre à juin 2 fois par semaine de juillet à août
	Emballages	1 fois par semaine
	Verre	1 fois par mois
	Déchets verts	1 fois par mois sur inscriptions

	<b>Flux</b>	<b>Fréquence de collecte</b>
<b>Audenge, Biganos, Marcheprime et Mios</b>	Ordures ménagères	1 fois par semaine
	Emballages	1 fois par semaine
	Verre	1 fois par mois
	Déchets verts	1 fois par mois sur inscriptions
<b>Lanton</b>	Ordures ménagères	1 fois par semaine de septembre à juin 2 fois par semaine de juillet à août (sauf Blagon)
	Emballages	1 fois par semaine
	Verre	1 fois par mois
	Déchets verts	1 fois par mois de mai à octobre 2 fois par mois de novembre à avril
<b>Lège-Cap Ferret</b>	Ordures ménagères	1 fois par semaine de mi-octobre à Pâques 2 fois par semaine de Pâques à juin et de sept. à mi-oct. 3 fois par semaine de juillet à août
	Emballages	1 fois par semaine
	Verre	1 fois par mois 1 fois par semaine en juillet et août
	Déchets verts	1 fois par mois sur inscriptions

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la COBAN, adopté par délibération n° 2011/24 du 8 juillet 2011, doit être modifié pour intégrer ces modifications de fréquence.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de procéder à quelques adaptations mineures du document :

- mise à jour de la définition des types de déchets au regard des évolutions réglementaires et des évolutions des filières de tri et de reprise ;
- suppression d'un certain nombre d'éléments, également traités par les autres règlements annexés au règlement de collecte :
  - articles relatifs à l'augmentation des fréquences de collecte en été, intégrés dans le règlement de redevance spéciale ;
  - paragraphe relatif à la réglementation de l'accès aux déchèteries pour les professionnels (traité par le règlement intérieur des déchèteries) ;
- suppression d'un certain nombre d'annexes dont la fréquence de mise à jour n'est pas compatible avec le document :
  - calendriers de collecte (pièce obsolète dès 2017) ;
  - liste des points de regroupements (pièce obsolète dès la première modification).

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir MODIFIER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (règlement en annexe).

## **INTERVENTIONS :**

**M. BELLIARD** indique qu'il existe dans les ordures ménagères certains déchets qui, dans d'autres régions, sont recyclés. Il nous appartient donc de faire des recherches au niveau de la COBAN pour améliorer leur recyclage afin de réduire encore leur tonnage.

**LE PRESIDENT** approuve l'intervention de M. Belliard sachant que la COBAN fait déjà beaucoup d'efforts pour réduire le tonnage des ordures ménagères mais il faut encore progresser. C'est donc dans cet esprit que travaillent les Elus de la Commission « Environnement ».

**M. BAUDY** indique que le rapport d'activités 2014 de la COBAN retrace les divers déchets que l'on récupère, à savoir les huiles, pneus, amiante etc ... ; ils représentent plus de 32 tonnes récupérés en déchèterie et représente plus de 400 000 passages.

M. Baudy a visité la société SEMAT à la Rochelle avec le Directeur Général des Services Techniques de la COBAN. C'est une entreprise qui fabrique l'arrière de ses bennes à la main ; les tôles arrivent et sont toutes ajustées les unes bout à bout. Il y a plus de 3 000 pièces sur chaque benne. Il vante la qualité professionnelle de cette société.

Il termine en ajoutant qu'il faudrait multiplier un peu plus les contrôles des containers afin que les taux de refus qui sont de 20 % aujourd'hui puissent encore diminuer.

**M. MARTINEZ** indique que dans certaines communes, le ramassage des ordures ménagères passe de deux à une fois par semaine. Est-ce que la COBAN a imaginé de répondre à des demandes qui seront très ponctuelles, à savoir de pouvoir modifier le volume des containers pour satisfaire à ce ramassage d'une fois par semaine ?

**LE PRESIDENT** répond par l'affirmative en indiquant que les demandes seront traitées au cas par cas pour ne pas imputer un doublement de la tournée.

**M. MARTINEZ** demande si cette clause est indiquée dans le marché de collecte qui commence au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**LE PRESIDENT** répond que le marché de collecte n'est pas le même que celui des bacs mais que la mention y figure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire MODIFIE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

### **Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération n° 82-2015 : Modification du règlement de Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Rapporteur : M. BAUDY)**

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que lors des travaux menés en 2014 sur la recherche de pistes d'optimisation potentielle de la collecte des déchets, le principe d'adaptation de la collecte aux besoins des territoires a été validé en tenant compte des spécificités des communes et de leurs populations estivales.

Une nouvelle organisation sera donc mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, se traduisant de la manière suivante :

	<b>Fonctionnement futur</b>
Andernos-les-Bains, Arès et Lanton (sauf Blagon)	Collecte 1 fois par semaine de septembre à juin Collecte 2 fois par semaine de juillet à août
Audenge, Biganos, Blagon (commune de Lanton), Marcheprime et Mios	Collecte 1 fois par semaine
Lège-Cap Ferret	Collecte 1 fois par semaine de mi-octobre à Pâques Collecte 2 fois par semaine de Pâques à juin et de septembre à mi-octobre Collecte 3 fois par semaine de juillet à août

Les professionnels du territoire, désireux de recourir au Service Public pour la collecte de leurs déchets assimilés, sont soumis à des règles d'assujettissement dépendant des modalités de collectes des ménages. En conséquence, le règlement de redevance spéciale doit être adapté.

### **A. Règles d'assujettissement**

En application des règles définies dans la délibération n° 2008/60 du 16 décembre 2008, seuls les professionnels détenteurs de bacs à ordures ménagères de volume supérieur à 120 L sont assujettis à la redevance spéciale. Ainsi, ceux-ci ne sont soumis au paiement de la redevance spéciale que si la prestation réalisée pour leur compte est plus importante que celle qui est réalisée pour un ménage.

Dans la même logique, et compte tenu des réductions de fréquences à intervenir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, seront exonérés de redevance spéciale :

- pour les communes d'Audenge, Biganos, Blagon (Commune de Lanton), Marcheprime et Mios : les redevables disposant d'un bac OM 120 L collectés en C1,
- pour les communes d'Andernos-les-Bains, Arès, Lanton (sauf Blagon) : les redevables disposant d'un bac OM 120 L collectés en C1/C2 (juillet à août),
- Lège-Cap Ferret : les redevables disposant d'un bac OM 120 L collectés en C1/C2 (Pâques à juin et de septembre à mi-octobre)/C3 (juillet à août).

### **B. Possibilité de conventionnement**

Deux types de convention de redevance spéciale seront proposés aux professionnels :

- Convention de base correspondant à une fréquence de 2 collectes par semaine (maintien d'un service identique à l'existant) ;

➤ Convention « gros producteur » correspondant aux fréquences suivantes :

- Pour les communes d'Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios :
  - Collecte 2 fois par semaine de mi-octobre à avril
  - Collecte 3 fois par semaine de mai à juin et de septembre à mi-octobre
  - Collecte 7 fois par semaine de juillet à août
  
- Pour la commune de Lège-Cap Ferret :
  - Collecte 2 fois par semaine de mi-octobre à Pâques
  - Collecte 3 fois par semaine de Pâques à avril et de début octobre à mi-octobre
  - Collecte 4 fois par semaine de mai à juin et au mois de septembre
  - Collecte 7 fois par semaine de juillet à août

C. Autres modifications proposées

Cette modification du règlement de redevance spéciale est également l'occasion de corriger quelques imperfections du règlement existant :

- Suppression de l'obligation de diffusion systématique à tous les redevables de la délibération annuelle tarifaire ;
- Mise en compatibilité des règles de recouvrement des impayés avec les pratiques ;
- Précision sur les modalités de révision des conventions.

**Vu** la délibération n° 2005/35 du 11 juillet 2005 du Conseil communautaire approuvant la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire, auprès des personnes morales de droit privé et de droit public produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément aux dispositions des articles L.2333-78 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n° 2008/60 du 16 décembre 2008 et n° 2009/63 du 15 décembre 2009 du Conseil communautaire approuvant puis modifiant les clauses générales de la convention relative à la collecte des déchets assimilés proposée aux professionnels,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 25 août 2015,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir MODIFIER** le règlement de redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire MODIFIE le règlement de redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.***

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 83-2015 : Aires d'accueil des gens du voyage – Délégation de Service Public de gestion – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Rapporteur : M. ROSAZZA)**

M. Jean-Yves ROSAZZA, Vice-président de la COBAN, expose que la COBAN a aménagé trois aires d'accueil des gens du voyage :

- une aire saisonnière de grand passage à Andernos-les-Bains, située au lieu-dit « Les Querquillas »,
- deux aires d'accueil permanentes comportant chacune 13 emplacements, soit 26 places, situées respectivement au lieu-dit « Hougueyra » à Audenge et au lieu-dit « Ninèche » à Biganos.

La gestion des aires d'accueil du territoire est confiée, par Délégation de Service Public (DSP) à la société VAGO, depuis le 30 juin 2012. Cette société s'est vue attribuer le nouveau contrat de délégation de service public. Il s'exécutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 3 ans.

Les tarifs de l'aire d'accueil (participation des usagers) sont fixés annuellement, sur proposition du Délégué. En 2015, les tarifs pratiqués étaient les suivants :

Désignation	Prix de vente TTC
Droits de place	3,10 € la nuit
Fourniture d'eau	3,00 €/m <sup>3</sup>
Fourniture d'électricité	0,15 €/kWh
Dépôt de garantie	100 €

Dans le cadre de la consultation pour la délégation de service public de gestion des aires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la société VAGO a proposé de maintenir les tarifs.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir MAINTENIR** les tarifs en vigueur, pour l'exercice 2016, comme indiqué ci-dessus.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire MAINTIENT les tarifs en vigueur, pour l'exercice 2016, comme indiqué ci-dessus.***

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 84-2015 : Convention de participation financière entre la COBAS et la COBAN  
Ligne 5 Réseau BAÏA (Rapporteur : M. PERRIERE)**

**LE PRESIDENT** indique que le projet de convention qui vous est soumis ce jour est destiné à renouveler une mesure importante pour notre territoire, effective depuis le 29 juin 2013 déjà.

*En effet, depuis cette date, la ligne 5 du réseau Baïa arrive jusqu'à la Gare de Biganos, ce qui ouvre aux habitants du Nord Bassin l'accès à l'ensemble du dispositif de transports en commun du Sud Bassin.*

*Vous le savez, la problématique des déplacements est identifiée comme une priorité sur notre territoire. C'est pourquoi, lorsque nous avons envisagé d'élargir nos compétences communautaires, le choix de ce domaine d'intervention s'est imposé naturellement.*

*Dans ce cadre, la COBAN encourage toute démarche visant à promouvoir et à favoriser les modes doux de transport, entre autres les transports collectifs par route. C'est dans cet esprit que COBAN et COBAS ont concrétisé leur volonté de coopération.*

*Je ne vous apprends pas qu'une grande partie de la population active de la COBAN se déplace à l'extérieur de son territoire, et notamment en destination du Sud Bassin, vers lequel le réseau ferré est le seul moyen de transport collectif. Or, les gares ne couvrent qu'une faible partie du territoire du Sud Bassin, et sont particulièrement éloignées des zones d'activités. Ceci explique l'usage prépondérant de la voiture particulière.*

*De cette nécessité découle le partenariat scellé par nos deux collectivités. Cette démarche heureuse traduit également notre volonté de participer activement à la construction d'une future agglomération du Bassin d'Arcachon.*

**LE PRESIDENT** donne la parole à Jean-Guy PERRIERE.

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose qu'en vertu des dispositions des articles L. 1241-1 et suivants du Code des transports, la COBAS, organisatrice des transports de voyageurs sur le territoire, intervient dans le domaine du Plan de Déplacements Urbains par une politique de soutien à l'amélioration de la performance des lignes de bus.

C'est pourquoi la COBAS, en accord avec la COBAN, souhaite renouveler la convention de participation financière pour la mise en place d'un prolongement de la ligne 5 de notre réseau Baïa jusqu'à la commune de Biganos.

La participation financière attribuée à la COBAS de 20 438,36 € H.T sera versée chaque année au titre du prolongement de la ligne 5 à la Commune de Biganos jusqu'au 31 décembre 2021. Il est convenu que la subvention allouée suivra chaque année l'indexation définie dans le contrat de la DSP des transports urbains et sera recalculée en mars de chaque année.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention de participation financière relative au prolongement de la ligne 5 à la Commune de Biganos jusqu'au 31 décembre 2021, entre la COBAN et la COBAS ;
- **AUTORISER** le Président à signer la présente convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

## **INTERVENTIONS :**

**M. PERRIERE** précise que le fonctionnement de cette ligne 5 est important car elle relie le Nord Bassin au Sud Bassin. De plus, Biganos constitue aussi le nœud de ces transports en commun ; pour votre information, il y a 11 rotations par jour et plus de 8 800 voyageurs prennent la ligne 5. Nous n'avons pas le détail de leurs trajets car la COBAS ne nous le fournit pas mais on sait que depuis 2015, il y a 2 000 voyageurs de plus qui s'arrêtent peut-être à Biganos.

**LE PRESIDENT** approuve les propos de M. Perrière en assurant que les bus stationnant à la gare de Biganos transportent beaucoup de personnes notamment les matins, en milieu de matinée ou d'après-midi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de participation financière relative au prolongement de la ligne 5 à la Commune de Biganos jusqu'au 31 décembre 2021, entre la COBAN et la COBAS ;**
- **AUTORISE le Président à signer la présente convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**

### **Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 85-2015 : Commune de Mios – Aménagement d'un giratoire par le Département de la Gironde – Convention de partenariat (Rapporteur : M. PERRIERE)**

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que le Département de la Gironde a récemment aménagé une aire de covoiturage sur la RD 3 à la sortie de l'autoroute A660 - Bordeaux/Arcachon, au lieu-dit Pont Neau entre Biganos et Mios (partenariat financier avec la COBAN - Financement à hauteur de 79 056,50 € H.T au maximum).

A l'origine de ce projet, était prévue la réalisation simultanée d'un giratoire et d'une aire de covoiturage. Une des branches du giratoire desservant majoritairement des installations appartenant à la COBAN (déchèterie ou centre de transfert des ordures ménagères), la possibilité d'un partenariat financier avec la COBAN avait été évoquée.

Le Département de la Gironde a transmis un projet de convention de partenariat :

- En l'état actuel des études, le montant de l'opération du giratoire A 660/RD 3 et les deux voies communales de Mios est estimé à 585 000.00 € H.T.
- Le financement de cette opération serait assuré selon la répartition suivante :
  - Etat : 20 % du montant HT soit 117 000 € HT
  - COBAN : 20 % du montant HT soit 117 000 € HT
  - Commune de Biganos : 20 % du montant HT soit 117 000 € HT
  - Département de la Gironde : 40 % du montant HT soit 234 000 € HT

Une convention doit être conclue à cet effet, précisant les obligations respectives de toutes les parties concernées (Etat, Département de la Gironde, Communes de Mios et de Biganos, COBAN).

L'autorisation du Conseil communautaire est requise pour signer une telle convention.

Aussi,

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER** M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN en charge des Transports, à signer la convention de partenariat et toute pièce afférente.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN en charge des Transports, à signer la convention de partenariat et toute pièce afférente.***

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 86-2015 : TransGironde Proximité 2015 – Participation financière du Département – Nouvelles modalités de financement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 – Autorisation de signature (Rapporteur : M. PERRIERE)**

**LE PRESIDENT** précise que la mise en place, avec le concours du Conseil Départemental, d'un transport à la demande depuis septembre 2013, est venue compléter utilement le dispositif d'offre de transport sur le territoire.

L'information concernant le fonctionnement de ce transport à la demande de proximité est élaborée par le Conseil Départemental, qui a décidé de nommer ce service : TransGironde Proximité. A cette dénomination a été associé, pour ce qui concerne notre Collectivité, le nom de Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord, assorti de notre logo.

Il s'agit par cette délibération de constater la participation maximale du Conseil Départemental au financement de ce service de proximité.

**LE PRESIDENT** donne la parole à Jean-Guy PERRIERE.

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que par délibération du 29 mars 2013, le Département a approuvé le dispositif actuel du transport de proximité et notamment ses modalités de financement.

Pour des raisons financières, Transadapt Services a été mis en liquidation judiciaire et les deux autres sociétés ont écrit au Pouvoir Adjudicateur courant 2014 pour demander la résiliation des marchés.

Aussi, des consultations ont dû être relancées en 2014, pour l'ensemble des Communautés de Communes ayant signé avec le Département une convention de délégation de compétence.

Les marchés ont été attribués à trois nouveaux transporteurs, pour un démarrage des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les prix par destination proposés par ces nouveaux transporteurs sont plus élevés que ceux pratiqués par les transporteurs titulaires des marchés en 2013-2014.

Ils correspondent davantage à la réalité des coûts induits par ce type de transport qui s'effectue à la demande et à raison de 1,3 voyageur par trajet.

De ce fait, ils représentent en 2015 un coût supplémentaire non négligeable pour les Communautés de Communes, notamment pour celles dont la participation a atteint le plafond défini par le Département.

Compte tenu de la nécessité de pérenniser ce dispositif TransGironde Proximité qui s'adresse essentiellement aux personnes captives (personnes à mobilité réduite et personnes âgées), le Conseil départemental a validé en Assemblée plénière du 25 juin 2015, une augmentation de sa participation au déficit d'exploitation du transport de proximité, en finançant 60 % du déficit (et non plus 50 %), sur la base d'un financement plafonnée à 40 000 € (et non plus 24 000 €), avec les mêmes modulations que précédemment, selon la participation maximale suivante :

$$40\ 000\ € \times \left[ \text{coefficient de solidarité} + \left( 0,2 \times \frac{\text{surface de la CDC}}{\text{Moyenne des surfaces CDC de la Gironde}} \right) \right]$$

Il convient donc de modifier l'article 6 « Modalités de financement et de mise en œuvre » de la convention de partenariat et de délégation de compétences avec la COBAN.

Le coût supplémentaire à la charge du Département, dans le cadre du dispositif actuel avec 17 Communautés de Communes partenaires, en année pleine, a été estimé, pour 2015, à 136 000 €.

Le montant de la participation du Département sera versé pour l'année 2015 à raison de 70 % du déficit prévisionnel, après délibération de la Commission permanente du 9 juillet 2015, et le solde sur présentation du compte de résultat, début 2016.

Dans la mesure où la participation du Département est plafonnée, l'acompte de 70 % sera calculé sur la base de la participation plafonnée du Département.

Pour ce qui est de la COBAN, la participation maximale du Département est la suivante :  
 $40\,000 \text{ €} \times (0,2 + (0,2 \times 600/247)) = 44\,233 \text{ €}$

Le déficit prévisionnel annuel s'élève à 235 964 €.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **MODIFIER** l'article 6 « Modalités de financement et de mise en œuvre » comme indiqué sur l'avenant n° 2 ci-annexé ;
- **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***MODIFIE l'article 6 « Modalités de financement et de mise en œuvre » comme indiqué sur l'avenant n° 2 ci-annexé ;***
- ***AUTORISE le Président à signer ledit avenant et toute pièce se rapportant à ce dossier.***

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 87-2015 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)  
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales avait engagé une démarche de rationalisation de la carte des structures intercommunales avec notamment l'adoption de Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

En conséquence, le premier SDCI du territoire girondin a été approuvé une année plus tard par arrêté du Préfet de la Gironde du 27 décembre 2011 après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ce schéma prévoyait déjà la fusion « à terme » de la COBAS, de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

La réforme territoriale engagée sous cette législature a connu avec la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 son troisième temps après l'adoption, début 2014, de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM créant notamment de nouvelles métropoles, puis la nouvelle délimitation des périmètres régionaux par le législateur en janvier 2015. La loi « NOTRe n° 2015991 », portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, vient redéfinir les compétences des collectivités territoriales et fait une nouvelle place aux intercommunalités.

Dans ce cadre, le législateur a voulu que les SDCI soient révisés en fixant un délai très contraint puisqu'ils doivent être arrêtés par le Préfet de Gironde avant le 31 mars 2016, pour une mise en œuvre avant le 31 décembre de la même année.

A cet effet, le préfet de Gironde a donc réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 19 octobre dernier afin de présenter à ses membres une nouvelle version du SDCI tenant compte de ces évolutions législatives, puis l'a transmis pour information ou avis aux communes et EPCI concernés fin octobre, et pour ce qui concerne notre Communauté de Communes par courrier du 2 novembre 2015.

L'un des objectifs de ce nouveau SDCI est de rationaliser les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que les nombreux syndicats. De même, il a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI en supprimant les enclaves et discontinuités territoriales,
- de fixer les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre en proposant des créations, transformations et fusions ainsi que de la modification de leurs périmètres,
- de réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes en proposant également des suppressions, transformations ou fusions de tels établissements.

Le SDCI est composé de deux parties, l'une prescriptive ne concernant ni la COBAS, ni la COBAN et l'autre, dite prospective, concernant la COBAS et la COBAN. Cette deuxième partie s'analyse comme un simple document d'orientation, sans aucune portée juridique et les propositions qui y figurent peuvent être librement engagées par les EPCI et les services préfectoraux.

Aussi, dans l'article 58, il est proposé : « la transformation de la COBAN en Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, puis fusion avec la COBAS au plus tard en 2021 et fusion par la suite avec la Communauté de Communes du Val de l'Eyre pour former une seule Communauté d'agglomération à l'échelle de l'arrondissement »

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Après échanges entre tous les Maires concernés par cette proposition, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir PRESENTER à Monsieur le Préfet la rédaction suivante de l'article 58 :**

« Transformation de la COBAN en Communauté d'agglomération, sous réserve de l'examen des conséquences financières et fiscales, puis, fusion avec la COBAS au 31 décembre 2025 ».

### **INTERVENTIONS :**

**M. SAMMARCELLI** ne peut pas être d'accord avec la rédaction d'une phrase qui est en totale contradiction avec le Schéma. Il relit la page 2 de celui-ci, à savoir : « Cette deuxième partie s'analyse comme un simple document d'orientation, sans aucune portée juridique et les propositions qui y figurent peuvent être librement engagées par les EPCI et les services préfectoraux ». Nous connaissons la position des Préfectures et si vous prenez le document relatif au Schéma que les Maires ont reçu, il est dit page 8 Article 3 « A l'issue de la consultation des collectivités et EPCI concernés, si les conditions de majorité requises ne sont pas réunies, les représentants de l'Etat dans les départements concernés peuvent engager la procédure dite du « passer outre ».

Il faut faire attention à ce style de phrase ; les Elus de Lège-Cap Ferret voteront pour cette délibération mais il n'est pas du tout d'accord avec la tournure de la phrase écrite dans la délibération qui semble calmer tout le monde en disant « Ne vous inquiétez pas, on verra après ». Faux. La machine est en route et il appartient aux Maires et aux Présidents des Intercommunalités de s'occuper de ce problème de très près.

**LE PRESIDENT** est tout à fait d'accord avec M. Sammarcelli sur le fait qu'il faut s'en occuper ; cela nous permettra de négocier s'il le faut d'où ce terme que l'on a ajouté « sous réserve des conséquences financières en ce qui concerne la transformation de la COBAN en Communauté d'Agglomération » et que l'on a décidé de décaler la date de fusion avec la COBAS au 31 décembre 2025 plutôt que 2021. Nous y serons bien sûr particulièrement attentifs sachant qu'il y a bien dans le SDCI une partie obligatoire et une incitative.

**M. ROSAZZA** indique que la phrase « sous réserve des conséquences financières et fiscales » ne veut rien dire. C'est une apposition qui n'a qu'un sens édulcorant, cela n'a pas de véritable portée. Est-ce du langage politique ou simplement une phrase atténuative si ce n'est pas un néologisme.

**LE PRESIDENT** répond que ce sont les Elus qui décident car nous sommes dans la partie « Prospectives ». Cette phrase veut dire que nous n'avons pas tous les éléments pour juger de ce qui peut nous arriver si l'on se transformait en Communauté d'Agglomération. C'est ce que nous souhaiterions car nous pensons que cela pourrait être un bien pour la collectivité.

**M. ROSAZZA** répond que s'il avait été opposé à la situation, il l'aurait dit avant. Simplement, sous réserve des conditions financières et fiscales, qui serait défavorable ? Il faut ajouter un mot plus précis à la phrase de la délibération.

**M. PERRIERE** répond que l'on pourrait ajouter « Sous réserve de l'examen des conséquences financières et fiscales ».

**M. OCHOA** ajoute que la première démarche est de l'écrire et de le dire. En effet, il y a certains Elus qui sont préoccupés par cette nouvelle composition des intercommunalités. Il faut peut-être mieux l'écrire dans la délibération mais en tous les cas il faut que ce soit stipulé. Il faut vraiment se préoccuper de la situation rapidement car 2021 est très proche. Le Préfet doit donc savoir que les Elus souhaitent porter l'échéance à 2025.

**LE PRESIDENT** réitère ses propos à savoir que nous sommes dans la partie « Prospectives ». De plus, c'est un geste politique ; les Elus ont affirmé qu'ils n'étaient pas d'accord avec ce qui était écrit. De plus,

*on se donne les moyens de pouvoir répliquer si ça ne va pas au niveau financier. L'étude que KPMG est en train de réaliser nous donnera des résultats dont vous serez informés ; on pourra décider par la suite si l'on souhaite fusionner avec la COBAS.*

**M. COURMONTAGNE** indique qu'un adjectif pourrait être ajouté à la délibération à savoir : « Sous réserve de conséquences financières et fiscales préjudiciables ». Cela permettrait d'appuyer le terme négatif et pas seulement des mots qui n'ont pas de valeur.

**Mme LE YONDRE** répond qu'il ne faut pas préciser ces conséquences de façon négative car si on rédige la délibération de cette façon, cela veut dire que la COBAN ne se transformera pas en Communauté d'Agglomération. La phrase suivante « Transformation de la COBAN en Communauté d'agglomération » traduit la volonté des Elus mais on souhaite quand même étudier les conséquences financières et fiscales afin de savoir si oui ou non la COBAN peut passer en Communauté d'Agglomération. La volonté des Elus locaux est aujourd'hui nécessaire et le Préfet ne peut rien nous imposer sur ce territoire. La loi ne nous oblige à rien ; nous ne sommes pas concernés puisque nous avons un seuil d'habitant qui est supérieur.

En revanche, Mme Le Yondre est d'accord avec M. Sammarcelli sur le fait qu'il faut être très attentif sur ce sujet.

**LE PRESIDENT** propose d'écrire « sous réserve de l'examen des conséquences financières et fiscales ».

**M. CAZENEUVE** demande s'il n'y a pas la possibilité pour notre Assemblée de signifier notre ressenti négatif aux Services de l'Etat et au Préfet de façon plus précise.

Ceux-ci nous ont questionné afin de recueillir l'avis de notre collectivité ; le moins que l'on puisse dire c'est que cet avis n'est pas merveilleux, qu'il y a des incertitudes sur ce texte qui font que vous avez été amenés au Bureau et merci Messieurs les Maires, d'avoir imaginé une réponse extrêmement argumentée vis-à-vis du Préfet. Les Conseillers communautaires que nous sommes démontrent autour de vous l'inquiétude de soulever cet aspect des choses.

Il se demande dans quelle mesure on peut signifier d'une façon différente, au niveau des Services de l'Etat, notre incertitude ; est-ce que cette délibération doit recevoir une adhésion unanime de nous tous ou bien faut-il manifester notre inquiétude par un vote qu'il faut étudier. Est-ce qu'il n'est pas nécessaire que nous nous abstenions sur cette délibération, non pas sur l'approbation du travail des Maires mais sur le message à faire passer à la Préfecture et aux services de l'Etat.

**LE PRESIDENT** ne prend pas cette remarque comme une défiance par rapport au travail qui a été accompli. Il faut que les Elus soient solidaires par rapport à ce texte ; en revanche, rien n'empêche de faire passer une motion au Préfet qui expliquerait l'inquiétude des Elus face à ce texte en plus du fait que nous l'ayons transformé.

**M. SAMMARCELLI** ajoute que nous devons délibérer dans nos Conseils municipaux. Celui de Lège-Cap Ferret a eu lieu et le Maire transmettra le compte rendu des débats au Préfet.

**M. CAZENEUVE** indique qu'une motion le rassurerait.

**M. MARTINEZ** pense qu'une date butoir au 31 décembre 2025 n'est pas appropriée ; pourquoi n'imaginerait-on pas une date au plus tôt au 31 décembre 2025. Pourquoi s'oblige-t-on à se fixer une date aujourd'hui ?

**LE PRESIDENT** répond que cette délibération est commune à la COBAS notamment au niveau de la date. On ne pourrait donc pas délibérer ce jour si l'on en changeait.

En revanche, rien ne nous interdit à délibérer plus tard sur une autre date.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PRESENTE à Monsieur le Préfet la rédaction suivante de l'article 58 :**

**« Transformation de la COBAN en Communauté d'agglomération, sous réserve de l'examen des conséquences financières et fiscales, puis, fusion avec la COBAS au 31 décembre 2025 ».**

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération n° 88-2015 : Rapport de présentation du Schéma de mutualisation des services de la COBAN (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

**LE PRESIDENT** précise que la mutualisation des services est un sujet d'actualité dans le contexte de rationalisation de la gestion publique locale. Peu de collectivités exploitent les possibilités de ce mode d'organisation de l'action locale, notamment au sein du bloc communal.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a sensiblement amélioré le cadre des mutualisations en :

- *Faisant de l'EPCI à fiscalité propre le porteur principal de mutualisation du bloc communal ;*
- *Renforçant sa sécurité juridique au regard des exigences du droit communautaire ;*
- *Diversifiant ses instruments, en permettant notamment la création de services communs aux EPCI et à leurs communes membres ainsi que l'acquisition de matériels par les EPCI au bénéfice de leurs communes membres ;*
- *Systematisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.*

La loi a ainsi créé l'article L.5211-39-1 du CGCT qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un **projet de schéma de mutualisation des services** à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

**La loi NOTRe est venu préciser les délais et compléter le dispositif en précisant que le projet de schéma devait être transmis, pour avis, aux communes au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et pour adoption au 31 décembre 2015.**

Pour ce faire, le Président de l'EPCI établit un rapport et un projet de schéma. Le rapport traite de l'existant et l'autre partie de la planification.

**Le rapport sur l'existant** (avant 2015) traite par conséquent :

- *De la démarche du Pays (outil de mutualisation de l'ingénierie territoriale depuis 2004 entre les trois intercommunalités à fiscalité propre le composant),*
- *De la coopération autour de la jeunesse entre Biganos, Mios et Lanton,*
- *De la démarche qualité du pays en matière de restauration collective,*
- *Du pôle de Ressources Numériques du Bassin d'Arcachon organisé par le SIBA au profit de ses communes ou EPCI membres,*
- *Et des services informatiques de Gironde numérique (l'adhésion de la COBAN permet un accès gratuit à toutes les communes membres).*

**La partie sur la planification** aborde :

- *Le service commun en matière d'urbanisme mis en œuvre en juillet 2015 ;*
- *Le diagnostic environnemental et territorial partagé et mutualisé dans le cadre des PLU communaux (demande abordée lors des Commissions de construction du projet communautaire) ;*
- *La mutualisation de la cuisine centrale de Biganos ;*
- *L'achat public : création d'une plateforme d'achat public mutualisée à la COBAN (ingénierie juridique et groupement de commandes) ;*
- *Les affaires juridiques : accompagnement des communes en matière de contentieux administratif ;*
- *La création d'un observatoire fiscal ;*
- *L'hygiène et la sécurité au travail : mutualisation des fonctions ACFI/coordonateur de prévention ;*
- *L'entretien des espaces sportifs (également ressorti dans les Commissions relatives au projet communautaire) ;*
- *La mise en commun de biens et de services : étude à lancer 2016 sur les besoins en termes de matériels techniques et de voirie ;*
- *La poursuite du partenariat engagé en matière de jeunesse : Mios-Biganos-Lanton ;*

- Les archives (construction d'un bâtiment pour les archives communautaires mutualisé avec les communes) ;
- Les projets du Pays : l'agence de développement économique ; la mobilité et la formation (GPECT). Démarches engagées dans le cadre de la nouvelle charte du Pays et du programme LEADER.

*Il est entendu que les sujets de mutualisation peuvent ne pas concerner toutes les communes membres de la COBAN d'une part, et que, d'autre part, dans la phase opérationnelle, chaque sujet fera l'objet d'un rapport spécifique traitant notamment des conséquences financières, de leur prise en charge et des moyens humains afférents.*

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 51 et suivants,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT), article 67 – codifié à l'article L 5211-39-1 du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) – articles 55 (V) et 67, codifiés respectivement aux articles L 5211-4-1 (services transférés) et L 5211 -4-2 (service commun) du CGCT,

**Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article L 5211-39-1 du CGCT :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des Communes membres. Le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est ensuite adressé à chacun des Conseils municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant » ;

**Considérant** que dans ce cadre, une réflexion s'est engagée sur le contenu du schéma de mutualisation des services entre les 8 communes membres et la COBAN ;

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans la perspective de disposer d'une organisation territoriale efficace du service public local ;

**Considérant** que les enjeux spécifiques de cette démarche sont non seulement financiers (optimisation des ressources et des charges, garantir un impact positif sur la dotation globale de fonctionnement), mais également stratégiques (synergie des moyens, coopération, solidarité territoriale, maîtrise des effectifs des services, simplification administrative, développement du « travailler ensemble ») et naturellement politiques (recherche d'un équilibre entre l'affirmation de la pertinence de l'Intercommunalité et la légitimité des Communes).

Pour ce faire, le Président de l'EPCI établit un rapport et un projet de schéma. Le rapport traite de l'existant et l'autre partie de la planification. Le rapport sur l'existant (avant 2015) traite de la démarche du Pays (outil de mutualisation de l'ingénierie territoriale depuis 2004 entre les trois intercommunalités à fiscalité propre le composant), de la coopération autour de la jeunesse entre Biganos, Mios et Lanton, la démarche qualité du pays en matière de restauration collective, le pôle de Ressources Numériques du Bassin d'Arcachon organisé par le SIBA au profit de ses communes ou EPCI membres, et les services informatiques de Gironde numérique (l'adhésion de la COBAN permet un accès à toutes les communes membres).

**Considérant** que le Président de la COBAN a transmis aux 8 Communes membres, un projet de schéma de mutualisation des services comprenant notamment les actions suivantes à mettre en œuvre durant le mandat 2014-2020, modifiable chaque année :

- Le service commun en matière d'urbanisme mis en œuvre en juillet 2015 ;
- Le diagnostic environnemental et territorial partagé et mutualisé dans le cadre des PLU communaux (demande abordée lors des Commissions de construction du projet communautaire) ;
- La mutualisation de la cuisine centrale de Biganos ;
- L'achat public : création d'une plateforme d'achat public mutualisée à la COBAN (ingénierie juridique et groupement de commandes) ;
- Les affaires juridiques : accompagnement des communes en matière de contentieux administratif ;
- La création d'un observatoire fiscal ;
- L'hygiène et la sécurité au travail : mutualisation des fonctions ACFI/coordonateur de prévention ;
- L'entretien des espaces sportifs (également ressorti dans les Commissions relatives au projet communautaire) ;
- La mise en commun de biens et de services : étude à lancer en 2016 sur les besoins en termes de matériels techniques et de voirie ;
- La poursuite du partenariat engagé en matière de jeunesse : Mios-Biganos-Lanton ;
- Les archives (construction d'un bâtiment pour les archives communautaires mutualisé avec les communes) ;
- Les projets du Pays : l'agence de développement économique ; la mobilité et la formation (GPECT). Démarches engagées dans le cadre de la nouvelle charte du Pays et du programme LEADER.

**Considérant** que l'impact du projet de schéma de mutualisation des services 2015-2020 sur les effectifs de la COBAN et des 8 Communes membres n'est pas précisément estimable, et que chaque action éventuelle fera l'objet d'une délibération particulière.

A titre de rappel, le service commun en matière d'administration des droits du sol auquel adhèrent 6 communes de la COBAN et la Commune du Teich (hors périmètre) se compose de 6 agents, pour un budget de fonctionnement avoisinant les 200 000 euros annuels.

L'impact en termes d'effectifs et de dépenses réelles de fonctionnement sera donc naturellement précisé lors des conventions de mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, en rappelant que ces actions peuvent ne concerner qu'une partie des communes membres, sans obligation pour les autres d'y participer.

**Considérant**, après avis et approbation du projet de schéma de mutualisation des services 2015-2020, tant par chacune des 8 Communes que par le Conseil communautaire, qu'il conviendra de contractualiser, par conventions, les mutualisations du service commun (missions fonctionnelles) descendantes, ascendantes, de mises à disposition, sur le fondement des articles L 5211-39-1, L 5211-4-2 et D 5211-16 du CGCT ;

**Considérant** qu'il est pris acte de l'intervention projetée d'un Décret en Conseil d'Etat fixant les modalités d'application du coefficient de mutualisation des services, introduit par l'article L 5211-4-1 V du CGCT, devant impacter la Dotation d'intercommunalité,

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,**

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER le projet de schéma de mutualisation des services de la COBAN.**

### **INTERVENTIONS :**

**M. SAMMARCELLI** et les Elus de Lège-Cap Ferret approuveront cette délibération très importante pour la mise en commun, la mutualisation des services à la carte. La finalité étant ce sont les textes qui vont forcer les communes à adhérer ultérieurement à ces compétences.

Néanmoins, il souhaite qu'il y ait une comptabilité analytique très pointue avant et pendant ; exemple concret : au bas de la page 2, il est dit que pour l'instruction des permis de construire, il a été ajouté 60 000 € aux 200 000 € annuels, 30 % de plus sur un exercice qui n'est pas complet. On peut imaginer que cela dérapera ; il souhaite donc que cette comptabilité analytique soit très précise.

**LE PRESIDENT** indique que sa remarque avait déjà été évoquée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE le projet de schéma de mutualisation des services de la COBAN.**

### **Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération n° 89-2015 : Adhésion au dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) (Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) et est d'une durée hebdomadaire de travail de 20 à 35 heures.

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre Collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un premier C.A.E. pourrait être recruté au sein de la Collectivité pour exercer les fonctions d'Ambassadeur du tri à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an.

L'Etat prendra en charge au minimum 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. (en effet, le pourcentage peut différer selon la situation personnelle du demandeur d'emploi mais ne sera pas inférieur à 70 %), calculée sur la base de 20 heures hebdomadaires (plafond) et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la Collectivité sera donc minime.

### **Aussi :**

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**Vu** le décret n° 2009-390 du 7 avril 2009 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre de contrats conclus par les structures de l'insertion par l'activité économique, des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'avenir.

**Dans ces conditions**, jugeant utile de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, le recrutement de personnes éligibles au dispositif C.A.E.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

### **Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **AUTORISER** le Président à recruter des personnes demandeurs d'emploi au titre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document, et notamment la convention à intervenir à cette fin ;
- **PRECISER** que le contrat CAE sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément selon conditions, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE le Président à recruter des personnes demandeurs d'emploi au titre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document, et notamment la convention à intervenir à cette fin ;**
- **PRECISE que le contrat CAE sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément selon conditions, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 90-2015 : Mise à disposition de personnel communautaire**  
**(Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1<sup>er</sup> prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** le schéma de mutualisation de services de la COBAN,

**Considérant** qu'il appartiendra au Bureau communautaire de se prononcer au sujet des cas individuels de mise à disposition,

Dans ces conditions,

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,**

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les termes de la convention cadre régissant les conditions dans lesquelles les mises à disposition s'organisent ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention en tant que de besoin et toute pièce se rapportant à ce dossier.

**INTERVENTIONS :**

**M. OCHOA** demande si cette délibération ne concerne que les agents de la COBAN ou est-elle étendue aux agents détachés ?

**Mme LE YONDRE** répond qu'elle concerne tous les agents en général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE les termes de la convention cadre régissant les conditions dans lesquelles les mises à disposition s'organisent ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention en tant que de besoin et toute pièce se rapportant à ce dossier.**

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 91-2015 : Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre – Budget prévisionnel 2016**  
**(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

**LE PRESIDENT** clos la séance avec un dossier mettant en valeur la place de la COBAN et de ses représentants au sein du Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre, par l’adoption du programme d’actions de 2016.

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que créé en 2004 à l’initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d’Arcachon fonctionne sans structure juridique, et repose sur un Comité de pilotage composé de onze membres et fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité.

Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 maires du territoire participe à sa gouvernance. Le Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l’élaboration d’un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d’actions de l’année 2016 ainsi que le budget afférent permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées dans la charte révisée du Pays.

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois et l’autofinancement respectif est déterminé au prorata des populations (base : INSEE RGP 2011).

*Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l’année 2016 ;
- **APPROUVER** la participation prévisionnelle de la COBAN pour un montant global de 220 545 € T.T.C et d’inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- **AUTORISER** le Président à signer les différentes conventions correspondantes à ces actions.

**INTERVENTION :**

**LE PRESIDENT** explique que la COBAN assure 42,80 % de ce budget à hauteur de 220 545 € qui correspond au total des actions que nous portons pour le Pays. Sachant que contrairement à la précédente mandature, nous avons 3 actions définies :

- l’agence de développement économique portée par la COBAS ;
- la mobilité portée par la COBAN ;
- la formation.

*Toutes ces actions font partie des financements que nous touchons de l’Europe, de l’Etat ... Cela résume donc notre participation au Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre.*

*Il y a aussi nos OCM qui sont l’animation pour les commerces avec les différentes activités qui sont organisées par le Pays et animées par Mesdames FLEITH et LO COCO.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l'année 2016 ;**
- **APPROUVE la participation prévisionnelle de la COBAN pour un montant global de 220 545 € T.T.C et d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions ;**
- **AUTORISE le Président à signer les différentes conventions correspondantes à ces actions.**

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Décisions du Président**  
**(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

**LE PRESIDENT** indique qu'il n'y a pas eu de nouvelles décisions prises depuis le dernier Conseil communautaire.

**INFORMATION**

D'ores et déjà, **LE PRESIDENT** informe les Elus de la date de la prochaine réunion du Conseil communautaire qui se tiendra ici même le **mardi 16 février 2016**.

*Il souhaite donc aux Elus de bonnes fêtes de fin d'année.*

*Il les invite à partager un rafraîchissement qui sera servi dans la salle du Conseil pour ne pas se déplacer vu les conditions météorologiques.*

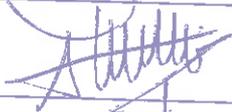
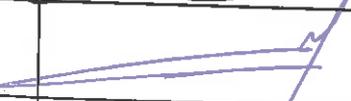
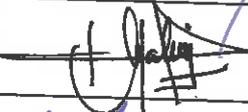
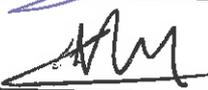
*Les vœux de la COBAN auront lieu le mardi 19 janvier 2016 et non pas le 21 janvier comme cela été prévu. En effet, l'association CACBN, dont la manifestation avait été déplacée en raison des attentats, n'a pu trouver, dans l'urgence, que le 21 janvier. En effet, la salle qui leur est mise à disposition par la ville d'Andernos-les-Bains n'est disponible qu'à cette seule date.*

---

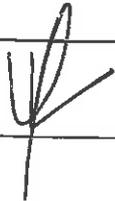
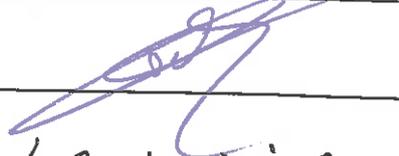
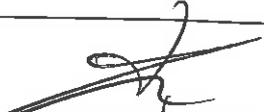
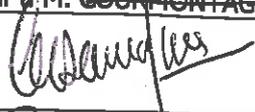
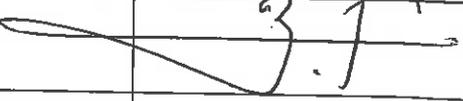
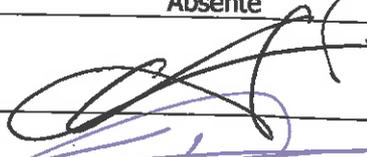
L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 h 30.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 décembre 2015**

**ETAT DE PRESENCE DES ELUS**

<b>ANDERNOS-LES-BAINS</b>	<b>Jean-Yves ROSAZZA</b>	
	<b>Marie-France COMTE</b>	
	<b>Pascal CHAUVET</b>	
	<b>Sylvie MINVIELLE</b>	
	<b>Roger TREUTENAERE</b>	
	<b>Bernard CAZENEUVE</b>	
<b>ARES</b>	<b>Jean-Guy PERRIERE</b>	
	<b>Dominique PALLET</b>	
	<b>Alain DEBELLEIX</b>	
	<b>Véronique DESTOUESSE</b>	
<b>AUDENGE</b>	<b>Nathalie LE YONDRE</b>	
	<b>Patrice MAHIEU</b>	
	<b>Adeline PLEGUE</b>	
	<b>Christian ROMAN</b>	
<b>BIGANOS</b>	<b>Bruno LAFON</b>	
	<b>Véronique GARNUNG</b>	Pouvoir à M. BELLARD
	<b>Alain POCARD</b>	Pouvoir à M. LAFON
	<b>Sophie BANOS</b>	
	<b>Patrick BELLARD</b>	
	<b>Annie CAZAUX</b>	Absente



<b>LANTON</b>	<b>Marie LARRUE</b>	
	<b>Alain DEVOS</b>	
	<b>Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE</b>	
	<b>Didier OCHOA</b>	
<b>LEGE-CAP FERRET</b>	<b>Michel SAMMARCELLI</b>	<i>Pouvoir à J. Courmontagne</i>
	<b>Valérie GIRARD</b>	
	<b>Jacques COURMONTAGNE</b>	
	<b>Isabelle MOYEN-DUPUCH</b> <b>Bernard CASAMAJOU</b>	<i>Pouvoir à M. GOURMONTAGNE</i> 
<b>MARCHEPRIME</b>	<b>Serge BAUDY</b>	
	<b>Karine CAZAUBON</b> <b>Manuel MARTINEZ</b>	<i>Absente</i>
	<b>Cédric PAIN</b>	
<b>MIOS</b>	<b>Patricia CARMOUSE</b>	
	<b>Didier BAGNERES</b>	
	<b>Didier LASSERRE</b>	

